

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0058-01

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 2 avril 2019, le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT CA28 0058-01**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE DROIT DE VISITE ET D'INSPECTION

Ce règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement substitut, situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Il entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

DONNÉ à Montréal,

**Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce dixième jour du mois d'avril deux mille dix-neuf**

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza